

AVEC LE COREM, CAPITALISEZ SUR DES VALEURS D'AVENIR

Demande de reconstitution de droits

Dans le cadre des reconstitutions d'années, la loi permet dorénavant la déductibilité intégrale des versements sur le revenu net global (dans la limite de 4 années pour la déclaration des revenus 2008) et ce, pour toute adhésion au régime Corem avant le 31 décembre 2004.

Si vous êtes **fonctionnaire ou agent public** en activité, vous pouvez bénéficier de cet avantage fiscal quelle que soit l'année de votre adhésion.

Votre n° d'adhérent : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Je souhaite reconstituer des années supplémentaires en 2008.

Nombre d'année(s) : _____

Le montant des versements réalisés au titre d'une année reconstituée correspond au montant du versement annuel. Le montant appelé au titre des reconstitutions d'années sera donc un multiple du versement annuel en cours auquel vient s'ajouter la C3S (Cotisation sociale de solidarité des sociétés : 0,16%).

- Pour les personnes dont le mode de règlement est annuel ou mensuel par prélèvement :
Le montant correspondant à la reconstitution de droits sera prélevé le 5 du mois suivant la réception de la demande.
- Pour les personnes dont le mode de règlement est le TIP :
Une demande de régularisation par chèque vous parviendra ultérieurement.

Le :

Signature :

Valeur d'acquisition du point de reconstitution COREM (barème 2008)

Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point
59	12,31065	48	8,86321	37	6,68369	26	5,02546
58	11,94525	47	8,63963	36	6,51344	25	4,89616
57	11,59031	46	8,42159	35	6,34742	24	4,77004
56	11,24552	45	8,20882	34	6,18544	23	4,64706
55	10,91055	44	8,00126	33	6,02746	22	4,52714
54	10,58513	43	7,79875	32	5,87336	21	4,41018
53	10,26902	42	7,60120	31	5,72306	20	4,29619
52	9,96195	41	7,40853	30	5,57647	19	4,18502
51	9,66364	40	7,22049	29	5,43349	18	4,07662
50	9,37384	39	7,03712	28	5,29406		
49	9,09237	38	6,85821	27	5,15808		

L'âge se définit par différence de millésimes (année en cours - année de naissance) / Article 13 du règlement COREM

Coupon à retourner à votre conseiller Corem

Union Mutualiste Retraite, Union de mutuelles et unions relevant du livre II du code de la mutualité sous le n°442 294 856.

AVEC LE COREM, CAPITALISEZ SUR DES VALEURS D'AVENIR

Demande de reconstitution de droits

Dans le cadre des reconstitutions d'années, la loi permet dorénavant la déductibilité intégrale des versements sur le revenu net global (dans la limite de 4 années pour la déclaration des revenus 2008) et ce, pour toute adhésion au régime Corem avant le 31 décembre 2004.

Si vous êtes **fonctionnaire ou agent public** en activité, vous pouvez bénéficier de cet avantage fiscal quelle que soit l'année de votre adhésion.

Votre n° d'adhérent : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Je souhaite reconstituer des années supplémentaires en 2008.

Nombre d'année(s) : _____

Le montant des versements réalisés au titre d'une année reconstituée correspond au montant du versement annuel. Le montant appelé au titre des reconstitutions d'années sera donc un multiple du versement annuel en cours auquel vient s'ajouter la C3S (Cotisation sociale de solidarité des sociétés : 0,16%).

- Pour les personnes dont le mode de règlement est annuel ou mensuel par prélèvement :
Le montant correspondant à la reconstitution de droits sera prélevé le 5 du mois suivant la réception de la demande.
- Pour les personnes dont le mode de règlement est le TIP :
Une demande de régularisation par chèque vous parviendra ultérieurement.

Le :

Signature :

Valeur d'acquisition du point de reconstitution COREM (barème 2008)

Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point	Age au versement	Valeur d'acquisition du point
59	12,31065	48	8,86321	37	6,68369	26	5,02546
58	11,94525	47	8,63963	36	6,51344	25	4,89616
57	11,59031	46	8,42159	35	6,34742	24	4,77004
56	11,24552	45	8,20882	34	6,18544	23	4,64706
55	10,91055	44	8,00126	33	6,02746	22	4,52714
54	10,58513	43	7,79875	32	5,87336	21	4,41018
53	10,26902	42	7,60120	31	5,72306	20	4,29619
52	9,96195	41	7,40853	30	5,57647	19	4,18502
51	9,66364	40	7,22049	29	5,43349	18	4,07662
50	9,37384	39	7,03712	28	5,29406		
49	9,09237	38	6,85821	27	5,15808		

L'âge se définit par différence de millésimes (année en cours - année de naissance) / Article 13 du règlement COREM

Coupon à conserver

Union Mutualiste Retraite, Union de mutuelles et unions relevant du livre II du code de la mutualité sous le n°442 294 856.